



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/43/Corr.1
16 mars 2007



FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante et unième réunion
Montréal, 19 - 23 mars 2007

Corrigendum

**RAPPORT AMENDE SUR LA CONCILIATION DES COMPTES DE 2005
(SUIVI DE LA DECISION 50/44(A))**

Ce document est émis afin de :

- Dans le Tableau 3, 5^e rangée au-dessous de la rangée d'en-tête, **ajouter** le mot « Décision » devant « 47/47 (b) » et **remplacer** 17 (a) par 17 (b).
- Dans le Tableau 3, 9^e rangée au-dessous de la rangée d'en-tête, **ajouter** après « Mis en œuvre » ce qui suit : « /Ajustement décision 47/47 (b) (voir paragraphe 17 (b)) ».
- Dans le Tableau 3, **remplacer** la rangée intitulée « Différences non résolues » **par** « Points de conciliation en cours ».
- Au paragraphe 17 (b), **ajouter** la phrase suivante : « Le surplus pour la Banque mondiale représente un montant dû à la Banque selon la décision 47/47(b) du Comité exécutif (96 680 \$US), fondé sur la conciliation de 2004 suivant les calculs du Secrétariat et un montant de surplus en cours calculé par la Banque mondiale durant la conciliation 2003-2004 (622 257 \$US). S'agissant de ce dernier montant, la Banque fait savoir que ce surplus résultait probablement d'ajustements faits à la base de données du rapport périodique afin de corriger plusieurs transferts effectués par erreur pour des projets individuels pour la période allant jusqu'à fin 2004 ».

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

- Au paragraphe 18, **remplacer** le titre « Différences non résolues » **par** « Points de conciliation en cours ».
- Au paragraphe 24, **ajouter** ce qui suit à la fin du paragraphe :

« Suite à la décision 50/44 (f) demandant de plus amples explications sur le statut actualisé des dépassements communiqués à la 50^e réunion, le PNUD a analysé les ajustements afin d'identifier la façon dont les dépassements avaient été résolus.

Les catégories de mesures prises sont récapitulées ci-dessous.

- Récupération d'un surplus de paiement. Une réduction de décaissement a été communiquée par l'agence d'exécution pour l'activité BAH/REF/29/INV/09, soit 16 609 \$US pour des coûts de projet, consignée par le PNUD.
- Coûts imputés aux activités sur le terrain : des dépassements pour 5 activités, représentant un total de 5 045 \$US de coûts de projet, ont été imputés aux activités sur le terrain.
- Coûts imputés aux projets financés par le PNUD, incorrectement enregistrés par rapport aux projets du Protocole de Montréal : des dépassements pour 4 activités, représentant un total de 18 253 \$US ont été reversés pour des projets du PNUD extérieurs au Fonds multilatéral, ceux-ci ayant été incorrectement comptés par les bureaux nationaux du PNUD comme projets financés par le Fonds multilatéral.
- Coûts imputés aux coûts d'appui/budget administratif : les dépassements pour NIR/FOA/30/PRP/63, soit 22 689 \$US de coûts de projet ainsi que pour IRA/REF/30/PRP/62, soit 2 175 \$US de coûts de projet, ont été imputés aux coûts d'appui/budget administratif ».
- **Remplacer** le paragraphe 28 **par** les phrases suivantes : « Conformément à la décision 49/9 (f) du Comité exécutif qui demandait au PNUD de rendre compte à la 50^e réunion du Comité exécutif sur le statut des dépassements, le PNUD a présenté un tableau révisé qui reflète l'état actuel des dépassements et qui comprend également les informations supplémentaires requises par la décision 50/44(f), jointes en annexe au présent rapport. Le PNUD a indiqué que des ajustements avaient été réalisés dans les comptes de 2006. Le rapport périodique et l'état financier de 2006 refléteront donc ces ajustements dans les dépenses. »
- **Remplacer** la Recommandation (a) (ii) **par** la phrase suivante : « de l'état actualisé des dépassements rapportés par le PNUD et de l'annexe jointe, notant que les explications supplémentaires demandées par le 50/44 (f) ont été fournies. »
- Dans la Recommandation (a) (iii), **ajouter** à la fin du paragraphe : « suivant la pratique courante de la Banque mondiale ».
